

**DEPARTEMENT du GERS**

**Enquête publique unique du mardi 30 mai 2017 mardi 04 juillet 2017 inclus**

**au titre des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,**

**rubrique 2781-2 de la nomenclature des ICPE)**

**Demande d'autorisation préfectorale par la SAS PHALANGE BIO  
ENERGIES de créer et d'exploiter une unité de méthanisation  
agricole sur le territoire de la commune d'AUX-AUSSAT (32170)**

**Communes concernées par le projet (à 2km**

**du site) : Aux-Aussat, Laguian-Mazous, Miélan, Monpardiac et Tillac.**

**Communes concernées par le plan d'épandage : Aux-Aussat, Laguian-Mazous, Miélan et Tillac.**

**Commune d'AUX-AUSSAT**

**Canton MIRANDE ASTARAC**

**Communauté de communes: ASTARAC ARROS en GASCOGNE**

**Pétitionnaires : SAS PHALANGE BIO ENERGIE (AUX- AUSSAT ) MM. Claude et Pierre SENAC**

**Bureau d'Etudes : CAM ENERGIE SERVICE (70, rue du Maquis de Payolle 65000 TARBES)**

**CONCLUSIONS et AVIS du commissaire enquêteur**

**Le commissaire enquêteur  
Raymond Fieux**

**Août 2017**

## **PREAMBULE**

Cette enquête publique unique concerne la demande d'autorisation de créer et d'exploiter une unité de méthanisation agricole par la SAS PHALANGE BIO ENERGIE cogérée par MM. Claude et Pierre SENAC sur leur propriété à AUX-AUSSAT à 43 km d'AUCH à 33 km de TARBES.

Cogérants du GAEC PHALANGE ils élèvent sur place et gavent 125 000 canards et transforment en produits gras 200 000 canards. Le GAEC utilise les déchets (fumier et lisier) par épandage sur des parcelles cultivées, les déchets d'abattoir étant traités à l'extérieur. Le GAEC exploite une propriété agricole de SAU de 217hectares dont 100 ha de maïs grain autoconsommé par l'élevage, 30 ha de céréales pour la vente, 50 ha pour les parcours dédiés aux canards.

**Objectifs:** Dans une démarche de développement durable MM. Claude et Pierre SENAC ont l'idée de créer et d'exploiter une unité de méthanisation agricole. Ils ont créé une SAS PHALANGE BIO ENERGIES dont ils sont cogérants.

Les objectifs sont :

- valoriser tous les déchets du GAEC fumiers et lisiers plus les déchets végétaux des cultures intermédiaires (CIVE, ray grass), les cannes de maïs et la végétation des parcours des canards ainsi que les déchets de l'abattoir et de l'atelier de transformation,
- de réduire les nuisances olfactives sur le site d'élevage et lors des phases d'épandage,
- de produire de l'énergie sous forme de biogaz pour obtenir plus d'autonomie énergétique pour les besoins du GAEC gros consommateur d'énergie thermique (chauffage par eau chaude) et électrique pour le projet et vente à EDF,
- l'unité de méthanisation permettra de pérenniser les activités d'élevage du GAEC et une vingtaine d'emplois à plein temps.

**Productions de l'unité de méthanisation :** Cette unité produira par fermentation (digestion anaérobie soit sans oxygène à 38°C pendant 40 jours) de l'ordre de **10 000 tonnes par an de déchets broyés et mélangés** ou intrants préalablement hygiénisés (à 70°C pendant 1heure), **du biogaz** composé d'environ 60% de méthane CH<sub>4</sub>, 40 % de gaz carbonique CO<sub>2</sub> et des traces d'hydrogène sulfuré H<sub>2</sub>S. Le méthane épuré alimentera **alors un moteur à gaz cogénérateur qui produira de l'électricité et aussi de la chaleur (circuit d'eau chaude) pour les besoins de l'entreprise.** De plus le substrat-résidus de la fermentation- dont 20% de solide- **sans odeur sera épandu**, sans éléments pathogènes et de graines indésirables, ce qui diminue notablement la quantité d'engrais chimiques.

Le biogaz peut aussi être source de carburant. Le bilan carbone contre l'effet de serre est estimé à plus de 3000 tonnes de CO<sub>2</sub> par an.

**Observations générales :**

- l'enquête publique est **unique** pour obtenir la création et l'exploitation d'une **unité de méthanisation agricole.** **Le projet est une ICPE rubrique 2781-2 avec autorisation pour la méthanisation et rubrique 2910 B2a avec déclaration pour la cogénération.**

- le commissaire enquêteur a vérifié et constaté la régularité de l'enquête publique, la réalisation de toutes les démarches administratives : demande de l'autorisation et la demande du permis de construire le 15 février 2017 par la SAS PHALANGE BIO ENERGIES, désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de PAU, arrêté d'ouverture de l'enquête publique par la préfecture, information du public par les deux publications légales dans deux journaux à diffusion locale et départementale, par l'affichage de l'ouverture de l'enquête publique dans 5 communes sur les lieux habituels et un affichage à l'entrée du site du projet, par la dématérialisation de l'enquête publique (possibilité de consulter le dossier d'enquête sur poste informatique à la préfecture et à la mairie d'AUX-AUSSAT et possibilité de faire des observations par internet via la préfecture), les cinq permanences pour l'accueil et l'information du public, la synthèse des observations et le mémoire de réponse de la SAS de MM. Claude et Pierre SENAC.

Le commissaire enquêteur a disposé des informations et explications nécessaires par M. Claude SENAC, maire de la commune d'AUX-AUSSAT et son adjoint et par le bureau d'études CAM Energie et a reçu un bon accueil de la mairie.

- la qualité du dossier d'enquête publique soulignée par l'Autorité Environnementale de la région OCCITANIE (DREAL à Toulouse), le rapport de l'inspection des installations classées des Hautes Pyrénées et du Gers et le Conseil Départemental du GERS (Direction Générale Adjointe Investissements et Territoires).

#### **Avis des PPA, des communes et du public :**

La DREAL Occitanie exprime que « l'étude d'impact apparaît globalement proportionnée au niveau d'enjeux que présente l'environnement du projet », « le dossier de demande peut être estimé complet et régulier ». Les précisions demandées ont été apportées par le bureau d'études CAM Energie pour confirmer la compatibilité et l'articulation de l'unité avec le SRCAE (Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie), les différents plans de gestion des déchets et le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Adour amont).

**L'inspection des Installations Classées (65 et 32)** souligne que « le dossier peut être estimé complet et régulier... les éléments fournis sont en relation avec l'importance de l'installation projetée ».

**Le Conseil Départemental du GERS** est très favorable au projet de méthanisation agricole qui participe à la transition énergétique et à la réduction de gaz à effet de serre, au renforcement d'une entreprise de production et de transformation de palmipèdes, à la pérennisation d'une vingtaine d'emplois à temps plein et à l'amélioration du processus de gestion des déchets de cette entreprise.

**DRAC Occitanie et INAO** n'ont pas fait de remarque particulière.

**Les cinq communes** concernées par le projet ont émis chacune à l'unanimité un avis favorable au projet.

Le public ne s'est guère manifesté : deux demandes d'informations lors des permanences malgré l'affichage de l'ouverture de l'enquête publique, les deux publications légales dans deux journaux et le dispositif informatique mis en place de dématérialisation de l'enquête publique pour la consultation du dossier et la possibilité par internet d'émettre des observations.

### **Conclusions du commissaire enquêteur :**

- > **l'unité de méthanisation agricole est une technique éprouvée** tant du point de vue des matériels utilisés que du fonctionnement et de la sécurité. L'étude des dangers montre que dans le cas d'un incendie ou d'une explosion **statistiquement très rare** les effets thermiques et les effets de surpression à considérer ne dépassent guère la clôture de l'unité,
- > Ce qui est remarquable est que **tout est produit et fait sur place** dans un rayon de deux kilomètres: production de maïs, cultures intermédiaires, élevage de canards, gavage, abattage et transformation en produits gras, valorisation de tous les déchets par cogénération avec production d'électricité, de chaleur(eau chaude) et de substrats-terreux solide et liquide- à épandre sur les terres en culture avec une nette réduction des nuisances olfactives, sans conséquence pour l'environnement naturel ( NATURA 2000, ZNIEFF,TVB,...) et installation de l'unité sur une terre agricole sans impact notable sur le paysage.
- > Cette unité de méthanisation est une installation importante qui sera gérée par la SAS PHALANGE BIO ENERGIES dont les gérants sont MM. Claude et Pierre SENAC. Ils gèrent actuellement le GAEC Phalange **d'une vingtaine d'employés** sur leur propriété de 217 hectares de SAU, élèvent 124 000 canards, transforment 200 000 canards en produits gras et procèdent à l'épandage des déchets (lisiers, fumiers).
- Dans la continuité de leur activité et de leurs compétences industrielles agricoles**, leur projet de création d'une unité de méthanisation produira du biogaz, à partir de 10 000 tonnes de déchets végétaux et de l'abattoir des canards, **du biogaz** qui par cogénération délivrera une puissance **de 416 kW thermique** pour chauffer les bâtiments par eau chaude et **de 374 kW électrique** pour les besoins de l'unité et vente à EDF.
- > l'unité de méthanisation a pour avantages de **fournir un substrat ou terreau de qualité** agricole et sans odeur, de réduire les engrais chimiques suivant les plans d'épandage adaptés à chaque parcelle, de réduire la consommation de gaz propane du GAEC actuellement de 42 tonnes par an et d'éviter plus de 3 000 tonnes d'émission par an de CO<sub>2</sub> gaz à effet de serre.
- > **les impacts sur le paysage** de l'unité sont fortement atténués par le semi enterrement des structures les plus hautes, leur couleur beige et toit bordeaux, la plantation d'arbres de haut jet au sud et au nord est de l'unité qui est en continuité des bâtiments du GAEC, les arbres à l'ouest sont conservés.
- > **les impacts de l'unité sont inférieurs aux valeurs seuil normalisées** : pour le bruit il sera en limite de l'unité de 51,2 dB(A) en période diurne et de 34,1 dB(A) en période nocturne.

La légère augmentation du trafic des tracteurs de 2 à 3 par semaine est relativement faible.

> **Les odeurs émises sont fortement atténuées** par les dispositions constructives : lisiers du GAEC transmis à l'unité par des canalisations dans des fosses fermées, le fumier avifaune stocké au fur et à mesure de son utilisation dans un bâtiment couvert, l'arrivée des déchets d'abattoir et d'atelier de transformation dans des conteneurs étanches, le chargement bruyant des digesteurs par une trémie dure peu de temps.

> En ce qui concerne les risques d'incendie ou d'explosion ils **sont statistiquement très rares** compte tenu de l'expérience acquise de ce type d'installation industrielle et s'ils venaient à se produire les effets présentant un danger ne dépassent guère les limites de l'emprise de l'unité et sont dirigés par les vents dominants vers les bâtiments du GAEC (50 mbars pour les surpressions et 8kW/m<sup>2</sup> pour la chaleur). Il n'y a pas eu d'accidents corporels depuis 15 ans. L'émission d'hydrogène sulfuré lors d'incidents aura une teneur faible ne présentant pas de danger.

> les eaux pluviales des lieux propres seront stockées dans une noue avant déversement calibré dans l'exutoire vers le fossé à la limite est de la parcelle, les eaux sales réinjectées dans le circuit de méthanisation.

> le personnel sera formé pour assurer le fonctionnement de l'unité de méthanisation et sa rigoureuse maintenance.

> Le commissaire enquêteur note que l'ensemble des dispositions de l'unité ne perturbera qu'exceptionnellement le cadre de vie des voisins de l'unité.

> Les services de la région Occitanie et du département du Gers ont exprimé que le dossier du projet est complet, suffisamment développé et globalement proportionné au niveau des enjeux de l'environnement du projet.

> Le mémoire de réponse des cogérants de la SAS confirme les engagements pris dans le dossier présenté à l'enquête publique.

> la réalisation de cette unité de méthanisation implique un plan d'investissement de 2 700 k€ dont un emprunt de 1800 k€ sur 15 ans, des subventions de 800 k€ et des fonds propres. Le temps de retour sur investissement est calculé est de 9 ans. Le coût de remise en état du site est de 41k€. A noter que le coût de la protection de l'environnement de l'unité est de 1370 k€ soit 50% du coût total.

**Le commissaire enquêteur considère que l'unité de méthanisation agricole est une méthode efficace de traitement des effluents d'élevage (déchets végétaux, lisiers, fumiers et déchets d'abattoir et de l'atelier de transformation) pour la protection de l'environnement et pour la transition énergétique avec production d'énergie thermique (eau chaude) et d'énergie électrique. Le projet privé de la SAS PHALANGE BIO ENERGIES a aussi l'avantage que tout est produit et traité sur place par le GAEC Phalange dans la commune d'AUX-AUSSAT avec épandage sur les mêmes parcelles et avec un produit sans odeur et riche pour les cultures réduisant la quantité d'engrais chimiques.**

La légère augmentation du trafic des tracteurs de 2 à 3 par semaine est relativement faible.  
> **Les odeurs émises sont fortement atténuées** par les dispositions constructives : lisiers du GAEC transmis à l'unité par des canalisations dans des fosses fermées, le fumier avifaune stocké au fur et à mesure de son utilisation dans un bâtiment couvert, l'arrivée des déchets d'abattoir et d'atelier de transformation dans des conteneurs étanches, le chargement bruyant des digesteurs par une trémie dure peu de temps.

> En ce qui concerne les risques d'incendie ou d'explosion ils **sont statistiquement très rares** compte tenu de l'expérience acquise de ce type d'installation industrielle et s'ils venaient à se produire les effets présentant un danger ne dépassent guère les limites de l'emprise de l'unité et sont dirigés par les vents dominants vers les bâtiments du GAEC (50 mbars pour les surpressions et 8kW/m<sup>2</sup> pour la chaleur). Il n'y a pas eu d'accidents corporels depuis 15 ans. L'émission d'hydrogène sulfuré lors d'incidents aura une teneur faible ne présentant pas de danger.

> les eaux pluviales des lieux propres seront stockées dans une noue avant déversement calibré dans l'exutoire vers le fossé à la limite est de la parcelle, les eaux sales réinjectées dans le circuit de méthanisation.

> le personnel sera formé pour assurer le fonctionnement de l'unité de méthanisation et sa rigoureuse maintenance.

> Le commissaire enquêteur note que l'ensemble des dispositions de l'unité ne perturbera qu'exceptionnellement le cadre de vie des voisins de l'unité.

> Les services de la région Occitanie et du département du Gers ont exprimé que le dossier du projet est complet, suffisamment développé et globalement proportionné au niveau des enjeux de l'environnement du projet.

> Le mémoire de réponse des cogérants de la SAS confirme les engagements pris dans le dossier présenté à l'enquête publique.

> la réalisation de cette unité de méthanisation implique un plan d'investissement de 2 700 k€ dont un emprunt de 1800 k€ sur 15 ans, des subventions de 800 k€ et des fonds propres. Le temps de retour sur investissement est calculé est de 9 ans. Le coût de remise en état du site est de 41k€. A noter que le coût de la protection de l'environnement de l'unité est de 1370 k€ soit 50% du coût total.

**Le commissaire enquêteur considère que l'unité de méthanisation agricole est une méthode efficace de traitement des effluents d'élevage (déchets végétaux, lisiers, fumiers et déchets d'abattoir et de l'atelier de transformation) pour la protection de l'environnement et pour la transition énergétique avec production d'énergie thermique (eau chaude) et d'énergie électrique. Le projet privé de la SAS PHALANGE BIO ENERGIES a aussi l'avantage que tout est produit et traité sur place par le GAEC Phalange dans la commune d'AUX-AUSSAT avec épandage sur les mêmes parcelles et avec un produit sans odeur et riche pour les cultures réduisant la quantité d'engrais chimiques.**

**Le commissaire enquêteur donne un AVIS FAVORABLE sans réserve à la demande de la SAS PHALANGE BIO ENERGIES de créer et d'exploiter l'unité de méthanisation agricole sur la commune d'AUX- AUSSAT présentée dans le dossier d'enquête publique unique.**

.....

Le commissaire enquêteur  
Raymond FIEUX



A AUCH, le 01 août 2017